

Chère candidate, cher candidat,

Vous venez de télécharger le dossier d'inscription complet à l'une de nos formations. Cette liasse se compose des éléments suivants :

- Une plaquette descriptive
- Un dossier de candidature complet
- Un règlement d'admission et ses annexes

Que devez-vous faire avec ces éléments :

- Le planning et la plaquette sont à conserver.
- Le dossier de candidature est à nous retourner complet (tout dossier incomplet ne sera pas traité). Vérifiez dans le dossier les pièces à joindre au dossier. Soyez également attentifs aux dates limites de retour.

Pour le BTS vous pouvez également candidater via la plateforme parcours sup. Le dossier de candidature papier du CFP vous sera également demandé.

Quelle est la suite :

Les modalités de sélection sont indiquées dans le règlement d'admission (épreuves de sélection, étude de dossier...). Un avis favorable ou défavorable sera donc prononcé lors d'une commission en fonction des modalités de sélection.

Financement ou recherche de contrat :

Pour la recherche de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation nous organiserons des ateliers et un suivi personnalisé à la recherche. Celui-ci peut démarrer dès réception de votre dossier.

En ce qui concerne les financements via le Pôle Emploi, la plateforme mon compte formation, ou votre employeur un tutoriel va être disponible sur notre site internet pour vous guider. Vous pourrez également nous joindre par téléphone ou par mail.

Des portes ouvertes sont organisées aux dates suivantes :

- Le samedi 28 janvier 2023 de 9h à 13h
- Le samedi 18 mars 2023 de 9h à 13h
- Le mercredi 12 avril 2023 de 14h à 18h
- Le samedi 13 mai 2023 de 9h à 13h

Attention les conditions sanitaires peuvent remettre en cause ces dates.

Le directeur
David Blondeau



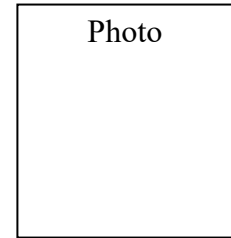
APPRENTISSAGE – PROFESSIONNALISATION – PERFECTIONNEMENT – VAE

Economie Sociale Familiale – Services à la personne – Médico-social – Insertion/Formation



CENTRE DE FORMATION & DE PROMOTION

23, route de Paris- 24 750 CHAMPCEVINEL
Tel : 05 53 45 40 70 E mail : cfp.champcevinel@mfr.asso.fr
N° EXISTENCE : 722 400 880 24 – N° SIRET : 419 719 240 000 14 –
APE : 8899B



DOSSIER D'INSCRIPTION à la sélection pour l'entrée en formation **Diplôme d'État de Conseiller en ESF** **Promotion 2023-2024** *(Rentrée en septembre 2023)*

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Nationalité :

Né(e) le/...../..... Département : ou Pays :

Situation Familiale : Nombre d'enfants :

N° Sécurité Sociale ou M.S.A. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Portable :/...../...../...../...../..... Mail:@.....

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance Travailleur Handicapé ? : OUI NON

Situation actuelle (cochez la case correspondante)

Demandeur d'emploi

Salarié(e) depuis le

Employeur : (adresse exacte)
.....
.....

Nom du responsable de la structure :

OPCO de la structure :

IDCC de la Convention collective :

Nature du poste occupé :

Statut CDI CDD contrat aidé

Étudiant(e)/scolaire

Nom de l'établissement : Classe :

Département : Ville :

Formations et diplômes :

Année	Établissements fréquentés	Classe (option)	Diplôme obtenu

Stages professionnels réalisés dans les 3 dernières années :

Lieu de stage	Durée

Vous êtes-vous déjà présenté(e) aux épreuves du diplôme CESF ?

OUI NON si oui quelle année ?

Si oui, avez-vous obtenu des notes supérieures ou égales à 10 ?

Si oui : DC1
 DC2
 DC3
 DC4

Non

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER :

- Une lettre de motivation argumentée dans laquelle vous présenterez vos motivations pour entreprendre cette formation et votre projet professionnel.
- 1 Curriculum Vitae
- 2 Photos d'identité
- une photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso)
- deux enveloppes avec vos coordonnées timbrées au tarif en vigueur
- une photocopie de votre Diplôme BTS ESF
(si vous passez le BTS ESF cette année, ces documents pourront nous être fournis plus tard),
- le relevé des notes au DECESF en cas de re-préparation
- les photocopies des relevés de notes de 1ère et 2ème année de BTS ESF accompagnées des bilans de stage (ou des appréciations des compétences professionnelles données par l'employeur)
- 1 chèque de 100 € pour frais d'étude et de gestion du dossier (à l'ordre du C.F.P. Champcevinel).
- Formulaire de demande d'aide financière **(Uniquement pour les candidats en financement individuel). Veuillez -vous adresser au secrétariat du CFP.**

Je soussigné(e), M.....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis concernant ma situation personnelle et professionnelle, reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation et les accepte, et confirme ma candidature à l'épreuve de sélection pour la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale.

Fait à le

Signature du candidat :

PARTIE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Cette formation en alternance d'une durée de 1 an (de septembre 2023 à juin 2024) vous permettra :

- De recevoir un contenu théorique en centre (540 h)
- D'une formation pratique en milieu professionnel auprès d'un Conseiller ESF (560 h)

CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION :

- Être titulaire du BTS ESF
- Déposer un dossier d'inscription **au plus tard le 6 mars 2023**
- Satisfaire à l'épreuve orale d'admission **le 27 mars 2023**
- Avoir une prise en charge de la formation (période de pro-A, congé de transition professionnelle, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, CPF...) ou s'engager à financer la formation.

EXEMPLES DE STRUCTURES PROFESSIONNELLES

Susceptibles de signer un contrat

L'entreprise doit employer un(e) Conseiller(e) en ESF. Elle devient alors site qualifiant pour le stage de 560 H exigé par le référentiel de formation.

- Secteur du logement (ADIL, bailleurs sociaux...)
- Secteur de l'enfance en danger (Maison d'enfants à caractère social)
- Secteur de lutte contre les exclusions (Centres d'Hébergement et de réadaptation sociale, associations...)
- Secteur de l'insertion socio-professionnelle (mission locale, associations,)
- Centres sociaux et culturels
- Secteur de l'accompagnement des personnes âgées (services d'aide à domicile, associations diverses...)
- Secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (SAVS, SAMSAH, Foyer de vie, IMPRO, IME...)
- Organismes sociaux comme la CAF, MSA...
- Secteur de la santé (associations, services sociaux des hôpitaux, des SSR...)
- Structures de soins, de convalescence
- Collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes, Conseil Départemental)
- CCAS, CIAS....

Règlement d'admission en formation rentrée 2023

Préparant au diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale (CESF)

L'admission en formation est organisée par le Centre de Formation et de Promotion de Champcevinel sur la base du présent règlement d'admission.

Il est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R. 451- 2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site Internet du CFP Champcevinel.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

1 - Les voies de formation

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes au CFP de Champcevinel sont :

- La formation initiale (contrat d'apprentissage)
- La formation continue
- Statut salarié (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, ...)
- Stagiaire de la formation professionnelle (financement pôle emploi ou co-financement (financement individuel, AGEFIPH, ...)).

2 - Modalités de dépôt de dossier auprès de l'établissement de formation

- Pour les candidats en formation continue, en apprentissage et en formation initiale : Faire la demande du dossier d'inscription auprès du CFP ou le télécharger sur le site internet du CFP et le renvoyer complété dans les délais définis.
- Pour les candidats dans le cadre d'une VAPP : La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet de reprendre ses études en intégrant une formation universitaire sans avoir le diplôme requis. Le principe du dispositif est de reconnaître les acquis de l'expérience pour accéder à une formation. Il s'agit de prendre en compte les savoirs et les savoir-faire de la personne afin de faciliter l'accès à la reprise d'études et aux diplômes et titres nationaux.

Faire la demande du dossier d'inscription dans le cadre d'une VAPP auprès du CFP ou le télécharger sur le site internet du CFP et le renvoyer complété dans les délais définis.

Les conditions d'accès à la VAPP sont :

- **une expérience personnelle et/ou professionnelle en rapport direct avec le diplôme visé,**
- **pour les candidats ayant un niveau d'études supérieures, une interruption d'études depuis au moins 3 ans,**
- **pour les non-titulaires du baccalauréat, une interruption d'études depuis au moins 2 ans et une condition d'âge (au moins 20 ans à la date de la reprise d'études).**

La personne désireuse de suivre une VAPP doit préalablement assister à une réunion d'information sur la reprise d'études. Les modalités pratiques d'accès à la formation et les démarches de financement y sont présentées.

Le dossier à nous retourner doit contenir :

- une lettre de motivation détaillant le projet de formation professionnelle
- un CV précisant en particulier la durée de l'expérience professionnelle
- les bulletins scolaires des années de formation BTS ESF accompagnés des bilans de stage
- 1 photo d'identité
- deux enveloppes avec les coordonnées timbrées au tarif en vigueur
- la photocopie d'une pièce d'identité
- une copie des diplômes
- le relevé des notes pour les candidats ayant déjà validé des domaines de compétences (certification ou VAE)

L'entrée en formation est subordonnée à la production de ces documents.

4 - La commission d'admission :

La commission d'admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant
- du responsable de la formation D.E CESF
- des membres de l'équipe pédagogique intervenant sur la formation DECESF

La commission a pour but :

- de vérifier que le candidat possède une aptitude et une appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel, ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La sélection s'opère :

- Pour la formation continue, en apprentissage et en formation initiale : suite à un entretien de 20 minutes avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel CESF extérieur à l'établissement
- Dans le cadre de la VAPP : Après avoir rempli un dossier administratif qui détaille, entre autres, expériences et formations accompagnés de justificatifs, une commission pédagogique examine le dossier, rencontre le candidat et se prononce sur l'entrée en formation. Le candidat remplit en parallèle les démarches de reprise d'études.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis en liste principale et liste complémentaire et la durée de leur parcours de formation.

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation (cf. annexe du règlement d'admission).

Pour départager les éventuels ex-æquo, il est retenu la note obtenue au cours de l'épreuve d'admissibilité et en cas de nouvelle égalité le candidat le plus âgé est classé prioritairement.

- Établissement de la liste principale des admis :

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation.

Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'expérience professionnelle.

- Établissement d'une liste complémentaire :

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

5 – Informations sur et aux candidats

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement de formation un procès-verbal des épreuves d'admission qui comporte les listes principale et complémentaire par voie de formation.

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le Directeur de l'établissement de formation.

6 - Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour l'année qui suit.

En cas de refus de prise en charge financière de la formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante.

7 - Établissement du parcours personnalisé

Après confirmation par le candidat de son entrée en formation, il sera rédigé un contrat de formation précisant les modalités de formation (nombre d'heures de formation ainsi que la programmation de ces enseignements).

Ce document fera preuve d'un engagement du centre de formation et du candidat à respecter les clauses du contrat de formation.

Fait à Champcevinel, le 7 décembre 2022

David Blondeau
Directeur

Annexe au règlement d'admission au Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale (CESF) Année 2023-2024

1- Effectifs pour la rentrée 2023 :

25 places maximum dans la promotion

2- Calendrier des recrutements :

Pour la formation continue :

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir de Janvier 2021, il est également téléchargeable sur le site du centre de formation.

- **1^{er} recrutement :**

- Dépôt des dossiers : le dossier complet est à retourner au CFP au plus tard **le 6 mars 2023**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Épreuve orale d'admission : **27 mars 2023**

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation à partir **du 30 mars 2023**

- **2^{ème} recrutement (sous réserve de places disponibles):**

- Dépôt des dossiers : le dossier complet est à retourner au CFP au plus tard le **15 mai 2023**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Épreuve orale d'admission : **23 mai 2023**

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation à partir **le 24 mai 2023**

3- Coûts de la formation :

- Frais de gestion du dossier : 100 euros*

* en cas d'annulation de candidature, les frais de dossier ne sont pas remboursés

- Frais pédagogiques pour un parcours complet de 540 heures :

- Vous êtes salarié : A la charge de l'entreprise, nous demander un devis.

- Vous êtes demandeur d'emploi : prendre contact avec votre conseiller pôle emploi ou mission locale, nous demander un devis.

- Vous financez personnellement : obtenez une aide financière en complétant une demande d'aide à la formation (Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat du CFP).

- Frais pédagogiques pour un parcours partiel :

- Frais de gestion du dossier d'inscription d'entrée en formation : 35 euros*

- Les autres frais seront fonction du domaine de compétence suivi et donc du nombre d'heures de formation dispensées (devis personnalisé).



DECESF 2023-2024

		L	M	M	J	V
Lundi au	vendredi					
04/09/2023	08/09/2023					
11/09/2023	15/09/2023					
18/09/2023	22/09/2023					
25/09/2023	29/09/2023					
02/10/2023	06/10/2023					
09/10/2023	13/10/2023					
16/10/2023	20/10/2023					
23/10/2023	27/10/2023					
30/10/2023	03/11/2023			F		
06/11/2023	10/11/2023					
13/11/2023	17/11/2023					
20/11/2023	24/11/2023					
27/11/2023	01/12/2023					
04/12/2023	08/12/2023					
11/12/2023	15/12/2023					
18/12/2023	22/12/2023					
25/12/2023	29/12/2023					
01/01/2024	05/01/2024					
08/01/2024	12/01/2024					
15/01/2024	19/01/2024					
22/01/2024	26/01/2024					
29/01/2024	02/02/2024					
05/02/2024	09/02/2024					
12/02/2024	16/02/2024					
19/02/2024	23/02/2024					
26/02/2024	01/03/2024					
04/03/2024	08/03/2024					
11/03/2024	15/03/2024					
18/03/2024	22/03/2024					
25/03/2024	29/03/2024					
01/04/2024	05/04/2024	F				
08/04/2024	12/04/2024					
15/04/2024	19/04/2024					
22/04/2024	26/04/2024					
29/04/2024	03/05/2024			F		
06/05/2024	10/05/2024			F	F	
13/05/2024	17/05/2024					
20/05/2024	24/05/2024	F				
27/05/2024	31/05/2024					
03/06/2024	07/06/2024					
10/06/2024	14/06/2024					
12/08/2024	16/08/2024					
19/08/2024	23/08/2024					
total heures formation		539				
Total heures d'alternance		847				